



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°26-AT-0620 Circulation alternée Réglementation portant sur la D956 commune de AISY-SUR-ARMANÇON Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

#### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 06/07/2026 émise par SAS Vert-tige élagage demeurant 7, route de Genève 89390 NUITS représentée par Monsieur Benjamin BRAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que des travaux d'abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2026 au 17/07/2026 sur la D956

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation est alternée par feux sur la D956 du PR 52+0230 au PR 52+0600 (AISY-SUR-ARMANÇON) situés hors agglomération. Ces dispositions seront levées à la fin de l'intervention

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS Vert-tige élagage.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 06 juillet 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- SAS Vert-tige élagage
- Service des assemblées
- CIGT
- Monsieur le Maire d'Aisy-sur-Armançon
- CITD Tonnerre
- Conseillers départementaux Tonnerre

ANNEXES:

Fiche CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

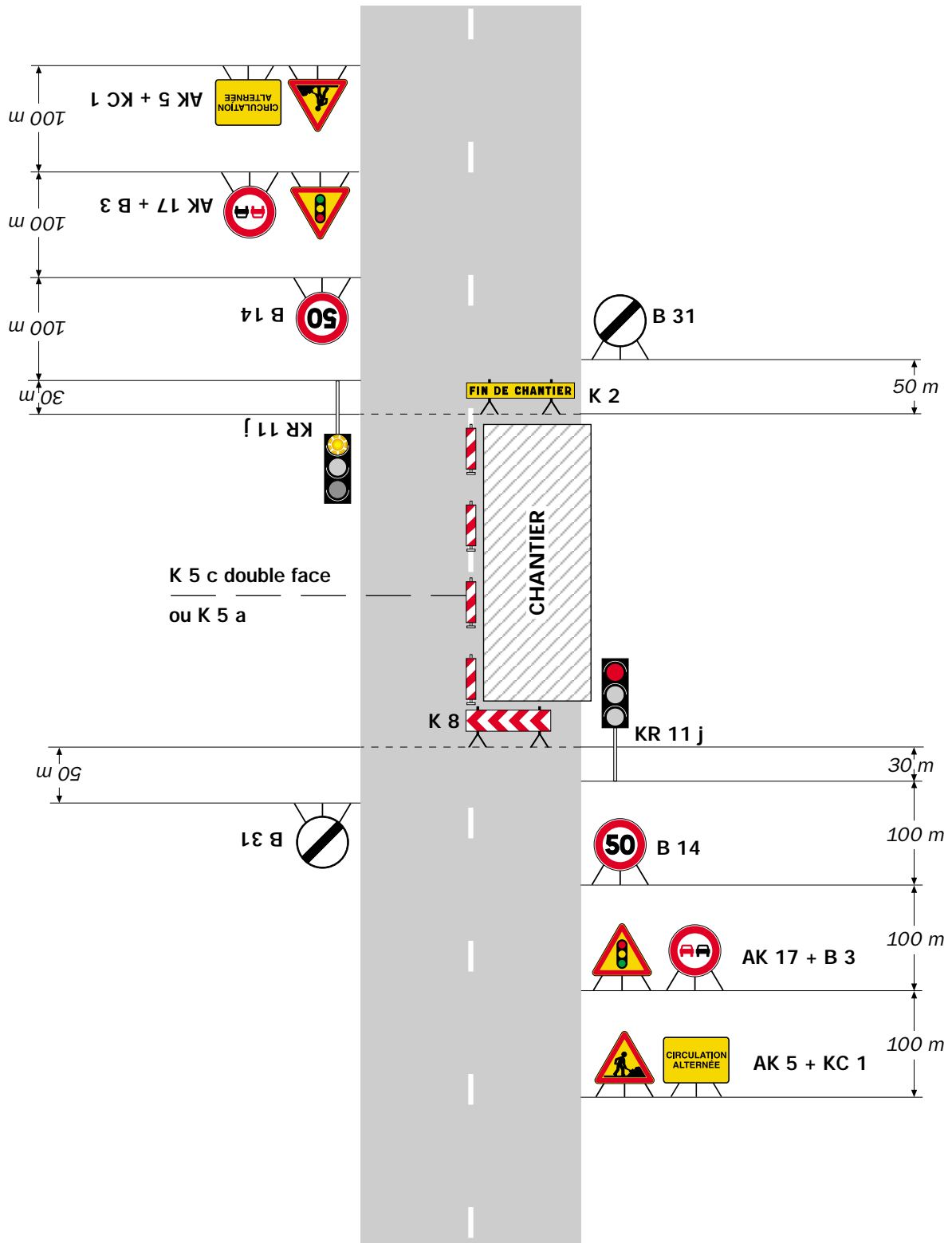
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.